

Exploitants agricoles



GAZ HAUTE PRESSION

Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz haute pression traversent les terrains, **plusieurs règles essentielles sont à respecter** pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.



Vous avez des projets de travaux ou d'activités agricoles, **pensez à les déclarer :**

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

⇒ Responsable de projet
⇒ Exécutant de travaux
⇒ Particulier *

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

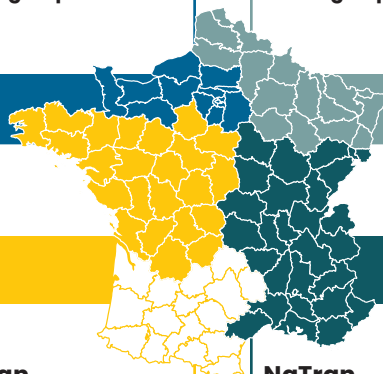
Pour toute demande d'information, contactez les équipes en charge des travaux tiers et de l'urbanisme à NaTran :

NaTran TERRITOIRE SEINE

Tél. : 01 40 85 20 77
SEINE-URBA-TRAVAUX@
natrangupe.com

NaTran TERRITOIRE NORD

Tél. : 03 21 64 79 29
NORD-URBA-TRAVAUX@
natrangupe.com



NaTran TERRITOIRE ATLANTIQUE

Tél. : 05 45 24 24 29
ATLAN-URBA-TRAVAUX@
natrangupe.com

NaTran TERRITOIRE MÉDITERRANÉE

Tél. : 04 78 65 59 59
MED-URBA-TRAVAUX@
natrangupe.com

* Cet espace « particulier », vous permettra de faire votre déclaration gratuitement, avant vos travaux.
 Vous obtiendrez en retour par les entreprises et collectivités qui exploitent les réseaux des informations utiles pour mener votre projet en toute sécurité.



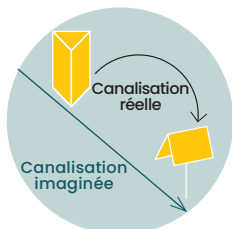
VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS, SUR VOTRE EXPLOITATION ?

Posez-vous les bonnes questions avant de commencer !

Le réseau de gaz haute pression est enterré. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

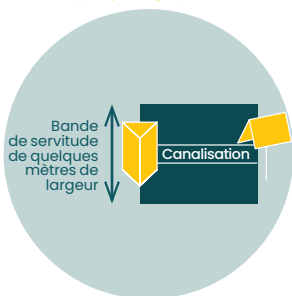
Attention, **les bornes et balises jaunes** ne sont pas toujours situées à l'aplomb des canalisations.

Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle pour ne pas gêner les cultures.



Dans la bande de servitude de la canalisation sont interdits :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres et dont les racines descendront à plus de 0,6 mètre de profondeur.



À savoir

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin que toutes ces dispositions réglementaires sont rappelées dans la convention de servitude signée avec NaTran et également dans le protocole agricole établi entre NaTran et la profession.



Chaque année, NaTran surveille plus de 32 500 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite plus de 90 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs centaines de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages.

Dans quel cas faut-il faire une déclaration de travaux ?

Seuls les travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol qui ne descendent pas à plus de 40 cm de profondeur peuvent être réalisés sans déclaration de travaux. Tous les autres, sans exception, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Vous devez déclarer vos travaux pour (liste non exhaustive) :

- Toute création de tranchées, opération de drainage, de sous-solage ou de curage des fossés (avec ou sans reprofilage).
- Tout prélèvement de terre par carottage.
- Toute pose de piquets, pieux ou poteaux.
- Toute plantation d'arbres ou dessouchage.
- Toute construction de murets, hangars ou bâtiments.

Que faire concrètement avant d'entreprendre un projet de ce type ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription). En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par mail ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers.
- Attendez la réponse de NaTran avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le « guide unique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

Si un ouvrage gaz est concerné, il est interdit de commencer les travaux avant un rendez-vous sur site.

Natran territoire Atlantique

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Nord

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Méditerranée

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

Natran territoire Seine

Natran - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

► N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

naTran

